

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le premier juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le 24 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal BOISSONNET, M. Gérard CHASSAING, Mme Marie-Pierre DEGEORGES, MM. Sylvain DELEVILLE, Emeric DESIAGE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Mmes Jacinthe GUILLOT, Claudette JULLIEN, M. Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Mathieu MORIOU, François PIGNOL, M. Jean-Pierre RODIER, Mme Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON, M. Bruno VITAGLIANO.

Procurations : Mme Joëlle LAFARGE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Danielle RANCY a donné pouvoir à M. Vincent MAZIN, Mme Lydie ROBERT a donné pouvoir à Mme Claudette JULLIEN, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à Mme Laïla MEILLAUD, Mme Michèle SEYCHAL a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX, Mme Agnès VACHER a donné pouvoir à M. Laurent SAUNON.

Absents : Mme Amélie DANIEL, M. Matthieu-Pierre GAVAIX, Mme Juline RODRIGUES

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

2026-33 : Avis sur la modification n°3 PLUH de Billom-Communauté

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom -Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom-Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom-Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22/09/2025 ;

VU l'arrêté N°393/2025 du Président de Billom-Communauté, en date du 04/12/2025, prescrivant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté;

CONSIDERANT que Billom-Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°3 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes;

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLUH de Billom -Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

M. le Maire présente le contenu du dossier de modification n°3 du PLUH;

Suite à l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification n°3 du PLUH de Billom-Communauté.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de Billom-Communauté et au Préfet de Département
- et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 1^{er} juillet 2026,

Certifiée transmise en Préfecture, le 2 juillet 2026

Le Maire,
Vincent MAZIN

Le secrétaire de séance,
Yves FERRIER

